



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
Tél. 01 34 08 95 80 – [WWW.ville-parmain.fr](http://WWW.ville-parmain.fr)

## DÉCISION DU MAIRE

N° 2024/41

### PORTANT SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA FERME D'ÉCANCOURT POUR UN SÉJOUR DU 28 AU 30 OCTOBRE 2024

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la collectivité de réserver un séjour organisé pour les enfants de l'accueil de loisirs, à la ferme d'Écancourt sise cour du Mûrier – 95280 JOUY-LE-MOUTIER, du lundi 28 au mercredi 30 octobre 2024, en pension complète, comprenant l'hébergement, la restauration et les activités pour un effectif total de 12 enfants de section élémentaire et 2 adultes,

**CONSIDÉRANT** le devis n° DE24/124 du 11 mars 2024 fixant les obligations de chacune des parties,

#### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** De procéder à la signature du devis avec la ferme d'Écancourt, association d'éducation à l'environnement, sise cour du Mûrier – 95280 – JOUY-LE-MOUTIER, pour la période du lundi 28 au mercredi 30 octobre 2024.

**ARTICLE 2 :** Que le coût total du séjour est de 2 847€ conformément au devis n° DE24/143 du 11/03/2024.

**ARTICLE 3 :** Que les conditions de paiement sont fixées comme suit :

- Un acompte de 50 % sera versé à la signature du devis pour confirmer la commande,
- Le solde de 50 % sera réglé sur réception de la facture.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 14 mai 2024

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes de la  
Vallée de l'Oise et des Trois Forêts





Devis n° DE24

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 095-219504800-20240514-DM202441-AR

Retrouvez-nous sur [www.ferme.ecancourt.fr](http://www.ferme.ecancourt.fr)

## Association Loi 1901

SIRET : 33978757400021

Code APE : 923D

RIB : 10278 06318 00021618601 13

IBAN : FR76 1027 8063 1800 0216 1860 113

CREDIT MUTUEL CERGY PONTOISE

BIC : CMCIFR2A

## Mairie de PARMAIN

Place Georges Clémenceau

95620 PARMAIN

⚠ Changement de coordonnées bancaires

Votre compte client : 2334

Références :

Mode de règlement	Echéance
BA CM	15/04/2024

Bienvenue à la Ferme d'Ecancourt !

Référence	Désignation	Qté	PU Net	% REM	Remise	Montant Net
	<u>Séjour en pension complète</u>					
0020	Forfait Animation séjour 1/2 journée 6 demie journée (avec 1 animateur) - lundi, mardi, mercredi matin et après midi	6,000	217,000			1 302,00
0125	Pension complète 12 enfants X 2 jours	24,000	45,000			1 080,00
0131	Pension complète adulte 2 adultes X 2 jours	4,000	56,000			224,00
0135	Déjeuner du 30 octobre 12 enfants	12,000	12,000			144,00
0136	Déjeuner du 30 octobre (adulte) 2 adultes	2,000	17,000			34,00
0133	Goûter du 30 octobre NB : Minimum de facturation de 12 enfants <u>Merci de prévoir les sacs de couchage pour enfants et les adultes</u>	14,000	4,500			63,00

L'association n'est pas assujettie à la TVA. Un acompte de 50 % du devis est nécessaire pour confirmer la commande. Les acomptes ne sont pas remboursables. L'adhésion annuelle est valable du 01/09 au 31/08. Le solde de la facture vous sera demandé le jour de la réalisation de l'objet du devis.

Remarque : Séjour en pension complète à la ferme d'ECANCOURT pour 12 enfants et 2 adultes du 28 au 30 octobre 2024. Arrivée le 28/10 vers 10h00, départ le 30/10 vers 18h00. Pour confirmer votre réservation, merci de nous retourner le présent devis daté et signé précédé de la mention "Bon pour accord" au plus tard le

Observations : 15/04/2024, accompagné du bon de commande correspondant.

<b>TOTAL DEVIS</b>	<b>2 847,00</b>
--------------------	-----------------

Ferme d'Ecancourt - Association d'éducation à l'environnement - cour du Mûrier - 95280 JOUY-LE-MOUTIER

Tél : 01 34 21 17 91 - email : [fermeecancourt.contact@gmail.com](mailto:fermeecancourt.contact@gmail.com) - [www.ferme.ecancourt.fr](http://www.ferme.ecancourt.fr)